Avenant n° 3 à la convention d'objectifs

entre le Département de Seine-et-Marne et la Chambre d'Agriculture

entre

Le Département de Seine-et-Marne,

sis à l'Hôtel du Département - 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN CEDEX, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 28 mai 2010,

ci-après dénommé « le Département »

et

La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne,

représentée par son Président en exercice,

ci-après dénommée « la Chambre d'Agriculture » dont le siège social est situé au 418, rue Aristide Briand – 77350 Le Mée-sur-Seine.

PREAMBULE

Par décision en date du 30 mai 2008, l'Assemblée départementale a approuvé la convention triennale de partenariat entre le Département et la Chambre d'Agriculture prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 450 000 € pour lapremière année.

Pour les années ultérieures, il a été prévu (article 4) qu'un avenant fixerait le montant de la subvention sous réserve du vote préalable des crédits par le Conseil général.

Article 1 – Objet

L'article 4-1 de la convention initiale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'année 2010, le Département versera à la Chambre d'Agriculture, une subvention d'un montant de 450 000 \in . »

Article 2 – Dispositions non modifiées de l'avenant

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par celles du présent avenant demeurent inchangée et applicables.

Article 3 – Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour la Chambre d'Agriculture

Pour le Département

Le Président

Le Président du Conseil général